

**Tableaux d'avancement
Corps ASSAE**

AVANCEMENT DE GRADE : CONDITIONS DE PROMOUVABILITE

**AVANCEMENT AU GRADE D'ASSISTANT(E) PRINCIPAL(E) DE SERVICE SOCIAL DES
ADMINISTRATIONS DE L'ETAT**

Peuvent être promus au deuxième grade les assistants de service social ayant atteint le 5ème échelon du premier grade et justifiant de six ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau au plus tard au 31 décembre 2022.

(Article 11 du décret n°2017-1050 du 10 mai 2017)